



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement



IDDEE



**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PARC ÉOLIEN « LUYNES ENERGIES »  
SUR LES COMMUNES DE AIRAINES ET QUESNOY-SUR-AIRAINES**

**MAÎTRE D'OUVRAGE DES SOCIÉTÉS « VALOREM »**

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR L'ÉTUDE D'IMPACT ET L'ÉTUDE  
DE DANGERS**

### **Synthèse de l'avis**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne un parc éolien de 11 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes d'Airaines et Quesnoy-les-Airaines dans le département de la Somme.

Le modèle des éoliennes est arrêté par le pétitionnaire, il s'oriente sur un modèle de 180 m en bout de pales. Les éoliennes auront une puissance unitaire de 2,4 Mégawatts (MW).

Le projet est situé dans un contexte éolien très marqué. On recense au total 269 éoliennes construites, accordées ou en instruction dans un rayon de 22 km autour du projet.

Les impacts sont globalement bien appréhendés par le dossier et des mesures correctives sont proposées.

Des impacts indirects liés à la modification du paysage (saturation paysagère) seront attendus ; le projet aggravera l'impact paysager existant provoqué par les parcs présents alentours.

Concernant le bruit, le projet sera implanté à 550 mètres de la première habitation (commune de Quesnoy-sur-Airaines)

### **Avis détaillé**

#### **I. contexte du projet**

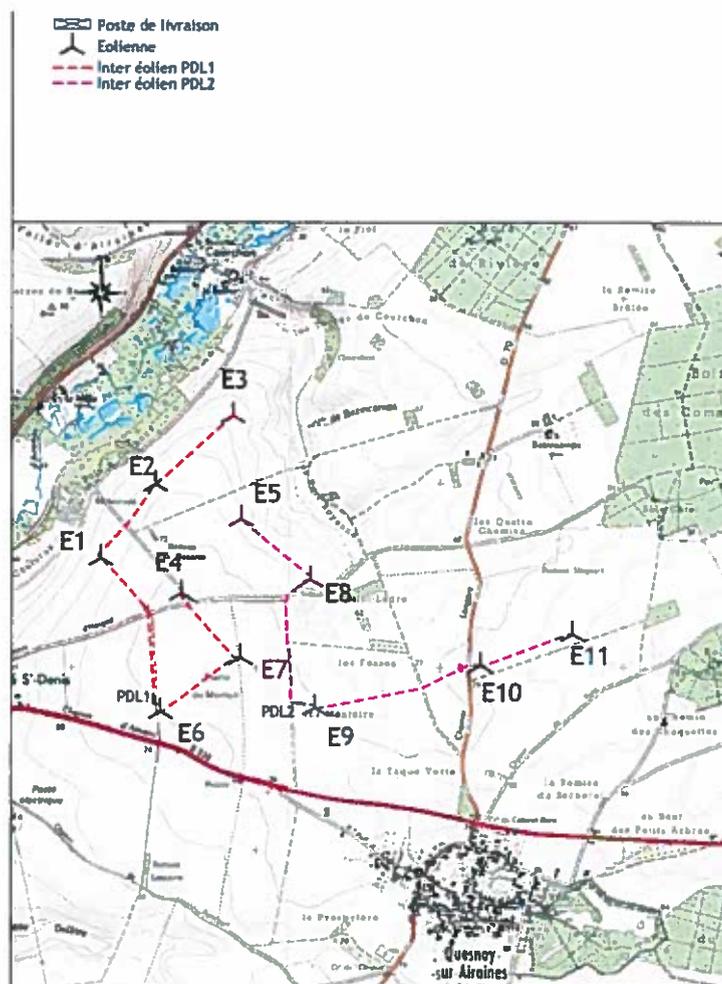
##### **I.1. Descriptif du projet**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet de création d'un parc éolien comprenant 11 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes d'Airaines et de Quesnoy-sur-Airaines situées dans le département de la Somme (80).

L'implantation du projet nécessite une emprise de 24 606 m<sup>2</sup>, soit environ 2,5 hectares , et la création 1,1 km de chemin d'accès.

Le choix du modèle d'éolienne n'est pas arrêté à la date du dépôt du dossier. L'étude d'impact a été réalisée en prenant le modèle d'éolienne le plus impactant : éoliennes N 117 de marque Nordex, de 180 mètres de hauteur en bout de pale et d'une puissance unitaire de 2,4 Mégawatts (MW). La puissance maximale totale du parc sera de 26,4 MW.





*Carte du parti d'implantation du projet*

## I.2. Contexte urbanistique

L'étude d'impact précise que la zone d'implantation potentielle du projet est concernée par le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale (ScoT). Il s'agit du ScoT du Pays du Grand Amiénois (approuvé le 26 juin 2008).

L'étude indique que le projet est compatible avec le ScoT du Pays du Grand Amiénois compte-tenu notamment que celui-ci définit un objectif traitant de la valorisation des énergies renouvelables et que le projet intègre dans sa conception les recommandations du ScoT.

L'étude d'impact précise également que les communes d'implantation du projet disposent chacune d'un PLU. Les éoliennes du projet se situent en zone agricole (zone A) du PLU de Quesnoy-sur-Airaines et en zone agricole (zone A) et zone réservée éolien (zone Ae) du PLU d'Airaines. Les maires des 2 communes ont demandé la modification de leur PLU afin de les rendre compatible avec la construction d'éolienne. Ces changements doivent être fait avant la prise de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le dossier indique que les habitations sont toutes situées à plus de 550 mètres des éoliennes du projet (cf. page 143 de l'étude d'impact).



### **I.3. Contexte éolien**

Le projet est situé dans un contexte éolien particulièrement marqué. En effet, on recense dans un rayon de 22 kilomètres autour du projet au moins :

- 23 parcs éoliens en fonctionnement, pour un total de 157 éoliennes ;
- 11 parcs éoliens autorisés, pour un total de 83 éoliennes ;
- 5 parcs éoliens en instruction, pour un total de 28 éoliennes.

On recense donc au total au moins 269 éoliennes construites, accordées ou en instruction dans un rayon d'environ 22 kilomètres autour du projet.

L'étude d'impact fournit une cartographie du contexte éolien présent dans un rayon d'environ 22 kilomètres autour du projet (cf. page 5 du dossier de compléments à l'étude d'impact). Cependant, il semble manquer certains parcs qui sont listés dans le tableau de la page 4.

## **II. Cadre juridique**

Le présent projet éolien de la société « LUYNES ENERGIES – projet de parc éolien de Luynes » s'inscrit dans le cadre des dispositions du titre I<sup>er</sup> de l'ordonnance du 20 mars 2014, définissant la procédure d'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont relèvent les projets éoliens.

Conformément à l'article 13 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, dans les quatre mois à compter de la date du dépôt de la demande d'autorisation unique, le représentant de l'État dans le département informe le demandeur de l'achèvement de l'examen préalable de son dossier et de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (pour ce type de projet, il s'agit du préfet de région) rendu conformément au titre III de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Ce délai est suspendu à compter de la demande de compléments mentionnée à l'article 11 de ce même décret, et ce jusqu'à la réception de ceux-ci.

En l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dans un délai de quatre mois suivant la date de réception précitée (qui peut être suspendu, cf. article 11 de l'article), celui-ci sera réputé favorable. L'avis émis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite devra être joint au dossier d'enquête publique.

## **III. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

### **III.1. les nuisances sonores**

Le dossier indique que les habitations sont toutes situées à plus de 550 mètres des éoliennes du projet. La distance d'éloignement prévue par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 est respectée (distance minimale d'éloignement de 500 mètres).

### **III.2. Enjeux paysagers et patrimoniaux**

Concernant le patrimoine, 7 sites inscrits et 3 sites classés sont présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. Le projet se situe dans une zone de prescriptions archéologiques (ZPPA) de niveau 1 et 3.

De plus, on recense de nombreux monuments historiques à proximité du projet : Prieuré d'Airaines, Église de Rivière, Château de Quesnoy-sur-Airaines... Il conviendra de porter une attention particulière aux phénomènes de visibilité et de covisibilité du projet depuis ou avec ces monuments historiques et sites.

Concernant le paysage, le projet est situé au sein des entités paysagères « Amiénois » et « Vimeu et Bresle », et plus précisément au sein de la sous-entité paysagère « Autour de Saint-Landon » et « plateau agricole du Vimeu » .

«Autour de Saint-Landon » se caractérise par :

- un plateau crayeux entaillé et modelé par la vallée alluviale du Saint-Landon, vallées sèches ;
- un plateau de grandes cultures ouvert ponctué de bois de réserves et de villages-bosquets ;
- des fonds de vallées avec alternance prairies, peupliers et étangs ;
- des versants structurés par des haies, bois, pâtures et vergers ;



- des villages édifiés au croisement de routes ou le long de voies souvent autour de mares ;
- des structures paysagères majeures : structures agraires et bâti traditionnel de vallées sèches (vallons de Gouy à Montenoy, vallons de Courcelles-sous-Moyencourt, larris de Monterons et de la vallée du Tenfol) ;
- des axes principaux de perception : D70, D111, ex-N29 sur le plateau, des points de vue ponctuels (Courcelles-sous-Moyencourt, vallée du Terfol, Soues ou Molliens-Dreuil ( vallée du Saint-Landon).

Le plateau agricole de Vimeu se caractérise par :

- un plateau de craie aux formes arrondies ;
- un paysage cultivé, ouvert et remembered ;
- un bocage autour des villages ;
- un maillage serré de villages-bosquets, ponctués de gros bourgs implantés au centre d'un réseau de routes en étoile ;
- des fermes isolées sur les sites d'anciens moulins ;
- un petit patrimoine (tours d'anciens moulins à vent, puits, mares, places traditionnelles...) ;
- des structures paysagères majeures :
  - ✗ plateau d'openfield ponctué par des plantations le long des routes, des lisières boisées des vallées et des villages-bosquets ;
  - ✗ patrimoine rural dans les villages (notamment Béhen, Hippy, Villers-Campsart, Rambures) ;
  - ✗ patrimoine bocager dans les villages.
- des points de vues et axes de perception principaux : traversée du plateau par le D 925, D 936, D 901 et la D 110 près de la Bresle.

### III.3. Enjeux écologiques

Les impacts écologiques attendus pour ce type de projet sont de plusieurs natures. L'implantation d'une éolienne consomme de l'espace agricole, qui est temporairement plus importante durant la phase de construction du parc éolien. De plus, les éoliennes ont tendance à modifier localement le comportement de la faune et peuvent entraîner une perte de territoire de vie, notamment pour l'avifaune. À ceci, s'ajoute les risques de collisions pour l'avifaune et les chiroptères avec les pales des éoliennes qui peuvent entraîner une surmortalité des espèces locales mais aussi migratrices et hivernantes.

De plus, la rotation des pales induit une dépression brutale de la masse d'air environnante au passage des pales. Ceci provoque l'éclatement des vaisseaux sanguins des chauves-souris et entraîne des hémorragies internes létales. Ce phénomène de barotraumatisme cause une surmortalité pour les espèces migratrices, mais également pour les espèces locales en chasse ou en transit (cf.guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens »).

Le site d'implantation du projet est concerné par les zonages d'inventaire et de protection suivants :

- 6 sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet :
  - ✗ la zone spéciale de conservation (ZSC) « Basse vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly », située à environ 6 kilomètres à l'est du projet. Ce site a été désigné compte-tenu de la présence de 10 espèces d'oiseaux ;
  - ✗ la zone spéciale de conservation (ZSC) « réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional » située à environ 8 kilomètres au nord du projet. Ce site a été désigné compte tenu de la présence de 2 typologies d'habitats naturels d'intérêt communautaire et d'une de papillon (écaille chinée) ;
  - ✗ la ZPS « Étangs et marais du bassin de la Somme », située à environ 9 kilomètres à l'est du projet. Ce site a été désigné compte tenu de la présence de 9 espèces d'oiseaux ;
  - ✗ la zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais et monts de Mareuil Caubert » située à environ 11,5 kilomètres au nord-ouest du projet. Ce site a été désigné compte-tenu de la présence de 12 typologies d'habitats naturels, d'une espèce floristique (ache rampante), de 4 espèces d'invertébrés (Cordulie à corps fin, écaille chinée, Vertigo de Des Moulins et Planorbe naine), de 3 espèces de chiroptères (grand Murin, grand Rhinolophe, et Vespertilion à oreilles échancrées).
  - ✗ la zone spéciale de conservation (ZSC) « vallée de la Bresle », située à environ 17 kilomètres au sud-ouest du projet. Ce site a été désigné compte tenu de la présence de 7 typologies d'habitats naturels d'intérêt communautaire, de 4 espèces de chiroptères (le grand Murin, le grand Rhinolophe, le Vespertillon à oreilles échancrées et le Vespertilion de Becchstein), de 5 espèces de poissons (Chabot commun, Lamproie de rivière, Lamproie de Planer, Lamproie marine et Saumon atlantique) et de 3 espèces d'invertébrés (l'Agrion de Mercure, le Damier de la Succise et l'écrevisse à pieds blancs) ;



- x la zone spéciale de conservation (ZSC) « réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu oriental » située à environ 19 kilomètres au nord-est du projet. Ce site a été désigné compte tenu de la présence d'habitats remarquables (forêts alluviales, pelouses sèches...) et de papillons (écaille chinée) ;
- des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont la plus proche, la ZNIEFF de type I « vallée de l'Airaines entre Airaines et Long-pré-les-corps-Saints » est située à environ 920 mètres au nord du projet. On recense au total la présence de 7 ZNIEFF (19 de type I et une de type II) dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet ;
- une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet, dont la plus proche « Étangs et marais du bassin de la Somme », est située à environ 5 kilomètres au nord-est du projet ;
- des zones à dominante humide dont la plus proche est à environ 1 kilomètre du projet ;
- des bio-corridors intra ou inter forestier et grande faune dont les plus proches sont situés à environ 6 kilomètres du projet.

Au sujet des espèces patrimoniales ayant déjà été observées sur le territoire des communes concernées par le projet, on recense (source : base de données communale, disponible sur le site internet de la DREAL Picardie) : 5 espèces patrimoniales d'oiseaux, également protégées, (Traquet motteux et Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Oedicnème criard), une espèce de chauve-souris (Noctule de Leisler), une espèce patrimoniale de batracien, également protégée (Alyte accoucheur).

Concernant l'occupation du sol des communes concernées par le projet (source : occupation du sol réalisé par le conseil régional de Picardie en 2010), celle-ci est composée d'espaces cultivés (76,2 % du territoire), d'espaces urbanisés (5,1 % du territoire), d'espaces boisés (10,4 % du territoire) et de vergers et de prairies (7,3 % du territoire).

Enfin, la zone d'implantation du projet est située :

- dans un secteur présentant une sensibilité a priori moyenne pour les chiroptères (cf. SRE – page 72) ;
- à proximité d'un des principaux couloirs de migration de l'avifaune connus en Picardie (cf. SRE – page 73) ;
- à proximité d'une zone de rassemblements automnaux de l'Oedicnème criard (cf. SRE – page 74) ;
- en limite d'une zone d'enjeux pour le Busard cendré (cf. SRE – page 75) ;
- en limite d'un secteur à enjeux pour le Vanneau huppé (cf. SRE – page 76).

#### **IV. Analyse du caractère complet du rapport environnemental**

L'étude d'impact, réalisée par le bureau d'études ATER ENVIRONNEMENT, comprend le contenu exigé par les articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement. Conformément aux dispositions de l'article R.414-19 du même code, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est produite ; elle comprend le contenu exigé (cf annexe 2 de l'étude d'impact « étude écologique, VII.10)

### **V. Analyse de la qualité du contenu de l'étude d'impact**

L'étude est proportionnée aux enjeux.

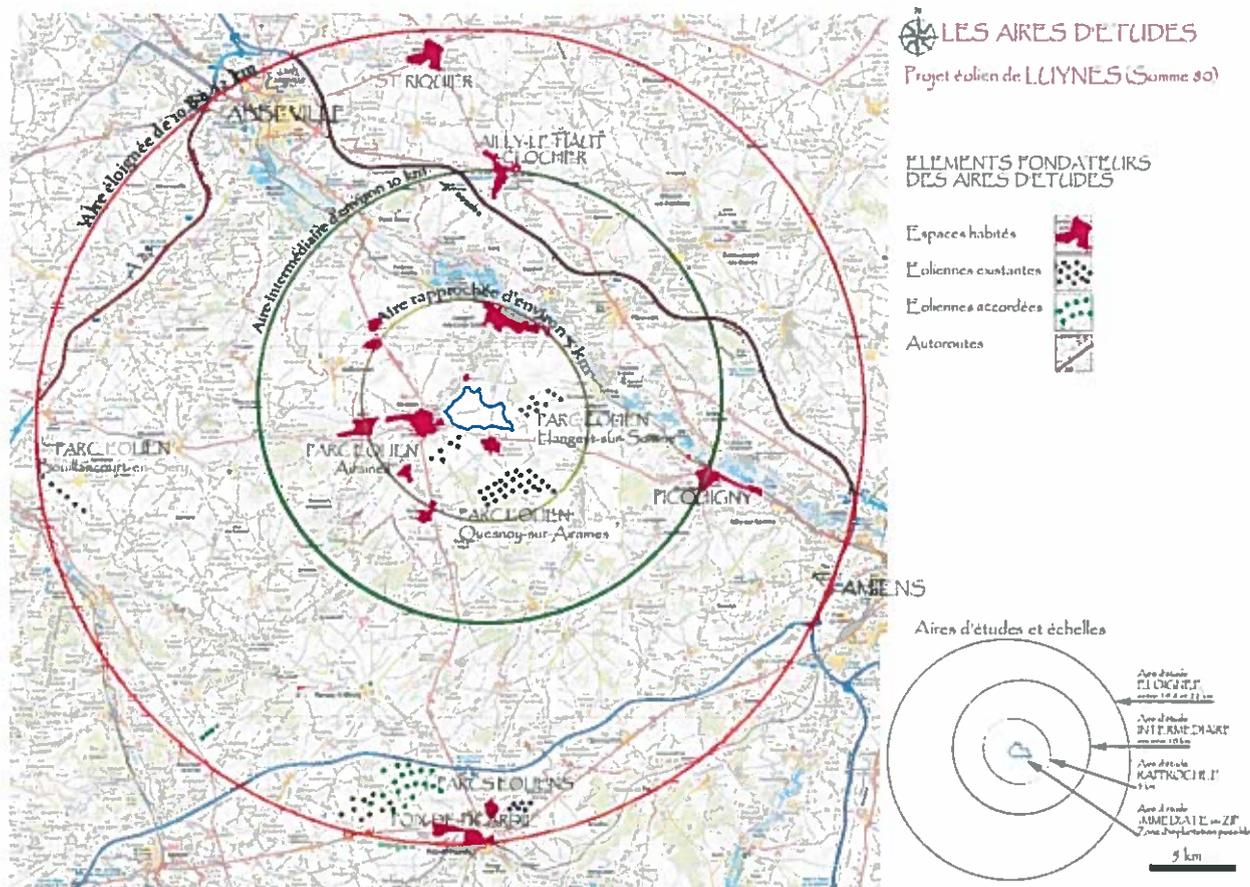
#### **V.1 paysage et patrimoine**

Les enjeux concernant le patrimoine et le paysage ont été analysés de manière satisfaisante. Une carte a été ajoutée qui présente les zones d'études avec les sensibilités paysagères (site UNESCO, sites réglementés et monuments historiques).

Des photomontages supplémentaires concernant le cadre de vie et le patrimoine (monuments historiques), ainsi qu'une étude d'encerclement des communes d'Airaines et de Quesnoy-sur-Airaines ont été ajoutés au dossier. Ces éléments sont satisfaisants.



La carte suivante montre les parcs existants, autorisés ou en instruction ;



Le village de Quesnoy-sur-Airaines semble enfermé et les espaces de respiration du village d'Airaines seront très réduits. Ceci est confirmé par les études sur l'effet d'encercllement présente dans les compléments apportés au dossier.

## V.2 Milieux naturels

L'état initial identifie et présente les sites Natura 2000, les ZNIEFF et les ZICO présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet (cf. partie 4-2 de l'étude écologique). Les éléments de diagnostic de la trame verte et bleue sont également présentés (cf. carte n°33 de l'étude écologique).

Concernant la flore, l'étude ne présente aucune donnée bibliographique.

Concernant l'avifaune, l'étude indique que 48 espèces d'oiseaux ont déjà été observées sur les communes d'implantation du projet (source : base de données Clicnat de Picardie Nature). Cependant, l'étude ne fournit pas un tableau récapitulatif de ces espèces avec une indication sur leurs statuts.

L'étude ne fait pas référence aux données cartographiques du SRE (schéma régional éolien) concernant :

- les zones de sensibilité pour les chiroptères (cf. SRE – page 72) ;
- les principaux couloirs de migration de l'avifaune connus en Picardie (cf. SRE – page 73) ;
- les zones de rassemblements automnaux de l'Édicnème criard (cf. SRE – page 74) ;
- les zones d'enjeux pour le Busard cendré (cf. SRE – page 75) ;
- les zones à enjeux pour le Vanneau huppé (cf. SRE – page 76).

Ces points ont été complétés par l'« étude écologique juillet 2016 » qui se trouve en annexe 4 des compléments.



Concernant les chiroptères, l'étude précise que le projet est situé dans un secteur jouxtant des secteurs à forts enjeux chiroptérologiques (vallée de l'Airaines, vallée de la Somme et vallée du Liger).

➤ Flore et habitats naturels :

La flore et les habitats naturels ont fait l'objet de prospections les 13 avril juin, 23 juin et 7 septembre 2015. (cf. page 33 de l'étude écologique). L'étude indique que 125 espèces végétales ont été observées, dont 2 présentant un intérêt patrimonial : Anémone pulsatille et Armoise des champs. Elle précise également qu'aucune des espèces ne présente un statut de protection.

Concernant les habitats naturels, l'étude présente une carte des habitats naturels présents au sein de la zone d'implantation potentielle du projet (cf. page 48 de l'étude écologique). La zone d'implantation du projet est principalement constituée de grandes cultures, mais présente également des pâturages permanents mésotrophes, des prairies de post-pâturage, des petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés, des prairies mésophiles et des routes.

L'étude indique que le projet a un impact nul sur la flore et les habitats naturels (cf. page 135 de l'étude écologique) étant donné que l'implantation des éoliennes et des postes de livraison du projet est effectuée en zone cultivée et que les stations d'espèces patrimoniales sont évitées.

Les enjeux concernant la flore et les habitats naturels ont été bien analysés.

➤ Chiroptères :

Concernant l'analyse de l'état initial, les prospections de terrains ont été réalisées sur la période 2015. Elles sont au nombre de 7 et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 33 du volet écologique).

Les prospections n'ont pas toutes été réalisées dans les conditions favorables à l'observation des chauves-souris : absence de précipitation, vent suffisamment faible et température suffisamment importante (cf. tableau page 33 de l'étude écologique). La prospection du 18 mai 2015 s'est déroulée dans des conditions non favorables (vent supérieur à 26 km/h). Compte tenu de ce dernier point, aucun résultat fiable n'est donc présenté pour la période de migration printanière.

13 espèces de chauves-souris ont été observées dans l'aire d'étude immédiate du projet ( rayon de 1,5 km) : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle indéterminée Kuhl ou Nathusius, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Grand Murin, Murin de Bechstein, Grand Murin/Murin de Bechstein, Murin non déterminé, Murin à oreilles échancrées, Oreillard gris et Oreillard non déterminé. Cette étude fait donc ressortir un site riche en espèces de chauve-souris. Les études en altitude ont montré la présence de Pipistrelle commune et de la Noctule de Leisler, espèces sensibles à l'éolien.

L'étude dégage deux secteurs fréquentés par les chauves-souris :

- la partie est de la zone immédiate du projet au niveau des boisements « Bois de Longuéchart », « Bois des communes », « bois de rivière » et « bois du Quesnoy » avec une diversité d'espèce et une activité moyenne ;
- les abords de la vallée de l'Airaines et notamment le bois de la « remise des Menants » avec une diversité intéressante ;

Ces secteurs sont aussi décrits comme des routes de déplacement des chauves-souris. Dans ces secteurs les enjeux chiroptérologiques sont forts.

Une activité forte de la Pipistrelle commune est aussi identifiée dans le périmètre d'implantation du projet et dans les boisements autour. Et d'autres routes de vol des chauves-souris sont aussi identifiées à l'intérieur de la zone potentielle du projet.

L'étude précise que les données bibliographiques montrent que la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Kuhl sont considérées comme des espèces sensibles aux éoliennes. Toutefois, l'étude conclut que le projet engendre un impact faible sur les chiroptères compte tenu que l'ensemble des éoliennes du projet est situé à plus de 200 mètres des structures ligneuses.



Compte tenu de la richesse du site en chauves-souris (13 espèces recensées), fréquenté par des espèces sensibles à l'éolien (Pipistrelle commune, Noctule de Leisler) et d'espèces rares et en danger (Grand Murin, Murin de Bechstein), la zone immédiate du projet présente donc des enjeux chiroptères forts. Des mesures adaptées à l'enjeu chiroptère fort sont donc à proposer concernant l'impact des éoliennes sur les chauves-souris.

L'exploitant a réalisé de nouvelles prospections, elles sont présentées dans l'étude écologique en annexe 4 des compléments. Un plan de bridage spécifique est proposé dans les compléments aux pages 6 et 7.

#### ➤ Avifaune

Concernant l'analyse de l'état initial, les prospections de terrain ont été réalisées en 2015. Elles sont au nombre de 10 et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 13 de l'étude écologique).

L'étude a permis d'identifier :

- x 66 espèces d'oiseaux en période de nidification, dont 17 présentant un intérêt patrimonial : le Bruyant jaune, la Linotte mélodieuse, le Tarier pâtre, le Busard cendré, le Busard des Roseaux, la Buse variable, le Busard Saint-Martin, le Faucon crécerelle, le Héron cendré, le Goéland brun, le Goéland argenté, l'Oedicnème criard, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic noir, l'Épervier d'Europe, la Fauvette grisette, et le Bruant proyer ;
- x 48 espèces d'oiseaux en période d'hivernage, dont 15 espèces patrimoniales ou sensibles à l'éolien : le Bruyant jaune, le Bruant proyer, la Grive Litorne, le Tarin des Aulnes, le Goéland argenté, le Goéland brun, le Busard Saint-Martin, la Buse variable, le Faucon crécerelle, le Faucon émerillon, le Héron cendré, le Pluvier doré, le Vanneau huppé, le Grand Cormorand, la Bécasse des bois ;
- x 42 espèces d'oiseaux en période de migration post-nuptiale, dont 14 espèces patrimoniales ou sensibles à l'éolien : Bruant jaune, la Fauvette grisette, la Linotte mélodieuse, le Pipit farlouse, le Tarier pâtre, le Traquet motteux, le Busard Saint-Martin, la Buse variable, le Faucon crécerelle, le Héron cendré, le Goéland argenté, le Goéland brun, l'Oedicnème criard, le Vanneau huppé ;
- x 58 espèces d'oiseaux en période de migration pré-nuptiale, dont 16 espèces patrimoniales ou sensibles à l'éolien : le Bruant jaune, le Bruant proyer, la Fauvette grisette, la Grive litorne, la Linotte mélodieuse, le Pipit farlouse, le Pouillot fitis, le Tarier pâtre, le Busard Saint-Martin, la Buse variable, l'Épervier d'Europe, le Faucon crécerelle, le Goéland argenté, le Goéland brun, la Cigogne blanche, le Héron cendré.

L'étude ne précise pas le statut de protection des espèces recensées et ne différencie pas les espèces patrimoniales et les espèces sensibles à l'éolien.

En annexe de l'étude écologique, on trouve un tableau qui récapitule les différents oiseaux rencontrés et leur statut.

L'étude indique l'existence de couloirs migratoires avérés, ces derniers encerclent la zone d'implantation potentielle au nord et la traverse du nord au sud (carte 24 page 81).

L'étude analyse les impacts suivants (cf. page 135 de l'étude écologique) :

- x collision :
  - x l'impact est qualifié de faible concernant le Goéland brun (27 individus recensés) espèce sensible à l'éolienne qui est décrite se déplaçant vers les éoliennes E11 et E12. Un impact faible dans une zone dû à la présence de seulement 2 éoliennes et d'un nombre faible d'individus ;
  - x l'impact est jugé faible concernant le Goéland argenté, fortement sensible à l'éolien, et qui se déplace à l'intérieur du périmètre rapproché en faible effectif ;
  - x la Linotte mélodieuse qui vole à une altitude inférieure à 50 m est décrite non impactée ;
  - x le Vanneau huppé (186 individus observés), oedicnème criard (16 contacts), le Busard des roseaux (non nicheur sur zone), le Busard cendré (non nicheur sur zone), le Busard Saint-Martin (non nicheur sur zone), le Traquet motteux, la cigogne blanche (1 seul individu), le Pouillot fitis, la Bécasse des bois, le Pluvier doré, la Tarier pâtre, Bruant jaune, le Bruant proyer, la Fauvette grisette, le Faucon émerillon sont décrits comme sensibles aux collisions ;
  - x le Pic noir niche au sein des boisements est décrit comme sédentaire ;
  - x le martin-pêcheur privilégie les milieux humides ;
  - x la Buse variable, l'Épervier d'Europe, le Faucon crécerelle, le Héron cendré, le Goéland argenté sont décrits comme des espèces s'habituant aux éoliennes ;
  - x les perturbations de trajectoire : ces impacts sont considérés faibles ;

L'étude d'impact met en évidence une zone riche en termes de biodiversité et proche d'une zone de rassemblement d'Oedicnème criard (à 1,5 km) dont certains ont été recensés sur le site. Un couloir migratoire avéré est indiqué dans



l'étude, il traverse du nord au sud la zone d'implantation du projet. Des espèces sensibles à l'éolien (Goéland brun et argenté, Pluvier doré, Œdicnème ...) sont présentes et se déplacent à l'intérieur du périmètre rapproché du projet. De plus ce nouveau parc, ferme l'espace aérien à l'est d'Airaines. Les enjeux sont dans l'ensemble minimisés.

Les mesures pour faire face aux impacts sont :

- le respect d'une distance de 200 mètres minimum entre les éoliennes et les boisements , et le respect d'une distance de 250 mètres entre les éoliennes et les secteurs attractifs pour les espèces patrimoniales ;
- la réalisation des travaux de terrassement en dehors des périodes d'activité des oiseaux (notamment Busards et Œdicnème criard) ou le suivi du chantier par un naturaliste pour identifier les zones de travaux possibles;
- l'aménagement de nouveaux secteurs favorables à l'œdicnème criard et le Busard Saint-Martin ;

→ **Conclusion sur l'avifaune** : les enjeux concernant l'avifaune ont été globalement analysés de manière satisfaisante. Le site du projet est riche en espèces d'oiseaux dont certaines sont sensibles aux éoliennes. Il abrite un couloir migratoire avéré et se situe à proximité d'une zone de rassemblement d'œdicnème criard. Ce parc ferme aussi l'espace aérien à l'est d'Airaines. L'étude minimise les enjeux. Une requalification des enjeux est à réaliser. Des mesures adéquates sont à proposer en respectant la démarche ERC (éviter, réduire, compenser).

#### ➤ Suivi post-implantation

L'étude indique que la mise en place de deux suivis post-implantation :

- x un suivi de mortalité de l'avifaune et de la chiroptérofaune : ce suivi sera mis en place l'année suivant la mise en fonctionnement du parc, puis au moins une fois tous les 10 ans. Les prospections se feront à partir du lever du jour selon le protocole de suivi de la mortalité mis en place par la LPO et Winkelman J., avec 4 passages par mois sur 5 mois (avril, mai, juin, août et septembre) ;
- x un suivi classique de l'activité de l'avifaune et de la chiroptérofaune durant la phase de construction et sur une année de fonctionnement.

#### ➤ Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée à la page 169 de l'étude écologique. L'étude se base sur les aires d'évaluations spécifiques des espèces et des habitats naturels ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

L'étude conclut en l'absence d'incidences sur Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est bien réalisée, elle conclut sur l'absence d'incidences sur Natura 2000.

### ***V.3. Nuisances sonores***

Le dossier indique que les habitations sont toutes situées à plus de 550 mètres des éoliennes du projet (cf. page 147 de l'étude d'impact). Les distances prévues par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 (cf. article 3) sont ainsi respectées (distance d'éloignement minimale de 500 mètres).

L'impact sonore du projet est estimé à partir des résultats de l'étude acoustique réalisée sur les communes de Airaines et Quesnoy-sur-Airaines par le bureau d'étude Gantha sur la période du 11 au 26 mai 2015( cf. Étude acoustique annexée ).

La modélisation de l'impact acoustique du parc éolien en fonctionnement, à partir des résultats de la campagne de mesure, montre un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne. Le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un fonctionnement optimisé des éoliennes afin de respecter les seuils réglementaires. Un suivi réalisé une fois le parc éolien en fonctionnement permettra de le vérifier.

La mise en place d'un fonctionnement optimisé est nécessaire, et prévu par le pétitionnaire, afin de respecter les seuils réglementaires. Un suivi permettra de vérifier que les seuils sont respectés.



## V.4. Effets cumulés

L'analyse des effets cumulés permet de prendre en compte, en plus des projets accordés et construits (pris en compte à partir de l'analyse de l'état initial), les projets connus. Ceux-ci sont définis comme ceux qui, lors du dépôt du dossier, ont fait l'objet (cf. article R.122-5 du Code de l'environnement) :

- d'un document d'incidence au titre de l'article R.214-6 du Code de l'environnement et d'une enquête publique ;
- d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus de cette liste les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 du Code de l'environnement mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

Concernant les autres projets connus éoliens, l'étude analyse les effets cumulés des projets de parcs éoliens accordés et construits. Les parcs éoliens en instruction ont été ajoutés dans les compléments.

L'étude analyse les effets cumulés suivants :

- milieu physique : l'étude conclut sur la covisibilité effective de ce parc avec d'autres parcs éoliens ;
- milieu naturel : vis-à-vis des projets connus éoliens, l'étude conclut en des effets cumulés acceptables compte tenu de l'insertion cohérente du projet avec les autres parcs existants ;
- milieu humain : l'étude conclut en des effets cumulatifs faibles compte tenu notamment de la distance d'éloignement des projets connus et de la bonne intégration environnementale et paysagère du projet.

L'analyse des effets cumulés a été complétée sur la partie impact visuel des éoliennes sur la cadre de vie des villes à proximité du projet (Airaines, Hallencourt, Longpré-les-Corps-Saints, Métigny, Tailly, Warlus...). Des photomontages supplémentaires ont été réalisés (vue initiale panoramique, vue panoramique avec le projet et vue réelle).

## V.5. Justification du projet

L'étude indique que le site du projet a été retenu compte tenu qu'il :

- se situe en zone favorable sous condition au développement de l'éolien dans le SRE (zone orange) et dans un secteur qui préconise le développement des projets existants ;
- présente un gisement éolien important ;
- présente un paysage favorable ;
- fait l'objet d'un soutien local de la part des communes d'implantation.

Concernant l'implantation des éoliennes, 3 variantes ont été étudiées :

- variante n°1 : implantation de 23 éoliennes en lignes parallèles orientées sud-ouest-nord-est comprenant entre une et 5 éoliennes par ligne ;
- variante n°2 : implantation de 12 éoliennes en lignes parallèles orientées sud-ouest-nord-est comprenant entre une et 3 éoliennes par ligne ;
- variante n°3 : implantation de 11 éoliennes parallèles orientées sud-ouest-nord-est comprenant entre 2 et 3 éoliennes par ligne.

Le pétitionnaire justifie le choix de cette variante via une analyse multicritère basée sur des critères techniques (production d'énergie), des critères environnementaux et paysagers (avifaune, paysage ...). Les variantes ont également été comparées via la réalisation de photomontages. Des photomontages complémentaires ont été présentés dans le dossier de compléments (page 183 à 187).

L'autorité environnementale remarque que pour le PDV 290 la variante n°2 ne semble pas correspondre au projet.



## V.6. Résumé non technique

Le résumé non technique est fourni dans un document spécifique. Celui-ci reprend les principales parties de l'étude d'impact. Il est bien illustré par des cartes des enjeux et des tableaux de synthèses (état initial, les impacts et les mesures associées à chaque thématique traitée dans l'étude d'impact). De plus il comporte de nombreuses abréviations/termes techniques (ADEME, PDV, ZIP,...) qui ne sont pas explicités.

## VI. Analyse de l'étude de danger

L'étude de danger est complète et de bonne qualité. Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation. Elle a été rédigée conformément au guide réalisé conjointement par l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) de mai 2012.

L'environnement humain, naturel et matériel qui se trouve dans un rayon de 500 mètres autour des éoliennes est décrit de manière exhaustive, de même que le fonctionnement des installations. Après un inventaire détaillé des potentiels de dangers, l'ensemble des principaux phénomènes dangereux pouvant se présenter sur le parc éolien est décrit.

A l'issue de l'analyse préliminaire des risques, cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des risques :

- l'effondrement de l'aérogénérateur ;
- la chute de glace ;
- la chute d'élément de l'aérogénérateur ;
- la projection de tout ou partie de pale ;
- la projection de glace.

Les mesures prévues par l'exploitant permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations, répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. A l'issue de l'analyse détaillée des risques, on peut conclure que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

## VII. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'évaluation des incidences Natura 2000 est bien réalisée, elle conclut sur l'absence d'incidences sur Natura 2000

Concernant le bruit, le projet sera implanté à 550 mètres environ des habitations de Quesnoy-sur-Airaines. Il nécessitera un fonctionnement optimisé. Une étude acoustique sera prescrite afin de vérifier la conformité du site pour respecter la réglementation en matière de bruit.

Concernant les chauves-souris, la zone d'étude est fréquentée par des espèces sensibles à l'éolien (Pipistrelle commune, Noctule de Leisler) et d'espèces rares et en danger (Grand Murin, Murin de Bechstein), la zone immédiate du projet présente donc des enjeux chiroptères forts. Des mesures adaptées de bridage sont prévues concernant l'impact des éoliennes sur les chauves-souris.

Concernant le paysage, le projet aggravera l'impact paysager existant provoqué par les parcs présents alentours.

Les mesures compensatoires proposées sont minimales, et sont à revoir en ce qui concerne l'avifaune.

Pour le Préfet et par délégation, 14 FEV. 2017  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
des Hauts de France

